

**Dest : Direction Régionale de L'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
M. Seigneurie René - Commissaire Enquêteur**

**Exp : M. Bérard Guy , Mme Bérard Jacqueline,
Lieu dit « Le Sourd », 32600 Isle – Jourdain**

**objet : R.N. 124 mise en 2 fois deux voies enquête parcellaire
prise en compte de l'agroforesterie et demande d'achat d'une très petite parcelle**

Isle - Jourdain, le 31/08/21

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Moi, Guy Bérard suis propriétaires et moi, Jacqueline Bérard suis usufruitières de quatre parcelles de terre qui jouxtent le ruisseau du Sourd (parfois appelé ruisseau du Gay) ainsi que la route nationale n° 224.

Ces quatre parcelles sont situées au lieu dit "Le Sourd" dans la commune de l'Isle Jourdain.

Nous avons consulté, le 26/09/2021, le dossier d'enquête publique à la salle du gymnase des Thuyas de Monferran-Savès en votre présence et souhaitons faire deux demandes.

La première parcelle n°40 section CW a une contenance de 5 a 44 ca et est plantée en peupliers que nous avons coupés, elle est donc nue. Dans l'actuelle proposition de projet, une surface de 306 m² nous est prise et une surface de 238 m² – avec une forme de triangle très effilé - nous est laissée.

Nous sommes dubitatifs face à cette proposition : qu'allons-nous faire de cette parcelle de 238 m², avec une forme de triangle effilée et qui s'avère inexploitable ?

Nous demandons à la DREAL d'envisager de nous acheter ce petit bout de terre inutilisable pour nous et qui a pour nouveau numéro dans le projet : ZC539.

La quatrième de ces parcelle - n°156 section CW - a une contenance de 1 ha 17 a 75 ca et est en agroforesterie depuis 11 ans, les essences présentes sont : noyer commun, tilleul des bois, peuplier noir, chêne sessile, poirier franc, pommier franc et érable champêtre. Ces arbres sont espacés d'environ six mètres et sont disposés sur 5 lignes, elles-mêmes, écartées d'environ 20 mètres.

Nous avons constaté qu'aucune compensation ne nous est proposée sur le manque à gagner concernant les arbres agro-forestiers plantés qui seront détruits lors des travaux et pour lesquels la coupe des 20 ans ne pourra avoir lieu. Il s'avère que le manque à gagner est important : nos arbres sont d'essences nobles et sont destinés au tranchage.

Nous signalons qu'environ 10 arbres sont concernés et demandons à ce que le manque à gagner nous soit compensé.

Nous évaluons la perte à 10.500 euros, voici nos éléments de calcul : il y a 10 arbres, chaque arbre aurait fait au bout de 20 ans et en moyenne 0,35 m³ de bois exploitable, le prix du bois pour tranchage est de 3000 euros du m³, nous faisons $10 \times 0,35 \times 3000$ et obtenons 10.500 euros. **Nous demandons à la DREAL de nous verser 10.500 euros pour compenser le manque à gagner.**

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Commissaire Enquêteur, nos salutations distinguées.

M. Bérard Guy , Mme Bérard Jacqueline.